



# CCAS D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-269100509-20230215-CCAS-AR2023-04-AR  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

## ARRÊTE DU PRESIDENT N° CCAS-AR2023-04

**OBJET : ARRETE PORTANT FIN A L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE POUR LES PERSONNES D'AU MOINS 6 ANS DANS LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES**

Le Président du CCAS de la Ville d'Etampes,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 3131-1,

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

**VU** l'arrêté du Président du CCAS n° CCAS-AR2022-27 en date du 3 août 2022 relatif à l'obligation du port du masque pour les personnes d'au moins 6 ans dans les établissements accueillant des personnes âgées,

**CONSIDERANT** que la situation sanitaire s'est améliorée depuis plusieurs mois, il n'y a donc plus lieu de maintenir l'obligation du port du masques,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1ER** : Le port du masque n'est plus rendu obligatoire, pour les professionnels, les résidents et les visiteurs, en intérieur, dans les espaces communs et pour les activités collectives (en dehors des repas) suivants :

- Aides à domicile
- Portage de repas
- Citadines
- Résidence Clairefontaine

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° CCAS-AR2022-27 ne s'applique donc plus à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Etampes, le 15 Février 2023

Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président  
GILBERT DALLERAC



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 16/02/2023